

Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **6 juillet 2026** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Michael Fleurent
Siège #3 - Steve Beauchemin
Siège #4 - Stéphan Béliveau
Siège #5 - Valérie Petit
Siège #6 - Steve Peterson

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Philippe Gras

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire M. Sylvain Laroche, Frédéric Marcotte directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire le déclare la séance ouverte.

2026-07-094

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du 6 juillet 2026, à 20h00.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1 juin 2026
- 4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX
 - 4.1 - Comptes du mois de juin 2026 et suivi financiers
 - 4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant
 - 4.3 - Suivi des comités
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - AFFAIRES COURANTES
 - 6.1 - Demande de démolition de bâtiment
 - 6.2 - Réponse du RERCQ
 - 6.3 - Vacances estivales
 - 6.4 - Soumission de déneigement
 - 6.5 - Demande de remboursement frais de camps de jours
 - 6.6 - Gestion des plastiques agricoles
 - 6.7 - Demande d'avis juridique à la MRC
 - 6.8 - Demande d'ajout de ruches
 - 6.9 - Demande de partenariat du Verger du Grand
 - 6.10 - Changement de limite de vitesse, suivi
 - 6.11 - Clôture pour patinoire
 - 6.12 - Rechargement des accotements route Prince
- 7 - VARIA
 - 7.1 - Directive pour Langue française Québec

- 7.2 - Date de la rencontre d'octobre
- 7.3 - Ajout d'une borne fontaine
- 8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Michael Fleurent, appuyé par Steve Beauchemin et adopté unanimement.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-07-095

3.1 - Séance ordinaire du 1 juin 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance. Le directeur général fait un résumé du procès-verbal.

Il est proposé par Stéphan Béliveau et appuyé par Steve Peterson d'adopter le procès-verbal de cette séance ordinaire. Copie disponible au public.

ADOPTÉE

4 - FINANCES - GESTION DES TRAVAUX

2026-07-096

4.1 - Comptes du mois de juin 2026 et suivi financiers

33 HYDRO-QUEBEC			
202600121 (I)	5914	2026-06-30 Électricité	3 486,44 \$
3 486,44 \$			
48 CENTRE BUREAUTIQUE			
202600122 (I)	5915	2026-06-30 location photocopieur	82,48 \$
82,48 \$			
91 MINISTERE DES FINANCES			
202600119 (I)	5913	2026-06-08 desserte policière 1/2	30 793,00 \$
30 793,00 \$			
131 Eurofins EnvironeX			
202600123 (I)	5916	2026-06-30 eau potable	1 510,09 \$
1 510,09 \$			
135 RIGIDBNY			
202600124 (I)	5917	2026-06-30 collecte juillet 2026	4 092,92 \$
4 092,92 \$			
247 SOGETEL INC			
202600125 (I)	5918	2026-06-30 communication juin	679,93 \$
679,93 \$			
405 BEAUDRY ET MORIN INC.			
202600126 (I)	5919	2026-06-30 chlore	567,41 \$
567,41 \$			
423 VISA DESJARDINS			

202600120 (I)	5912	2026-06-08 Différents achats	1 470,56 \$
1 470,56 \$			
471 EXCAVATION GUÉVIN ET LEMIRE			
202600127 (I)	5920	2026-06-30 ajout de services au 3915 principale	6 557,49 \$
6 557,49 \$			
547 PETROLES DESHAIES - FILGO			
202600128 (I)	5921	2026-06-30 mazout génératrice	865,79 \$
865,79 \$			
597 Groupe YANCO			
202600129 (I)	5922	2026-06-30 papier main brun en rlx	44,83 \$
44,83 \$			
710 COVILEM INC			
202600130 (I)	5923	2026-06-30 Différent matériaux	715,59 \$
715,59 \$			
716 Weblex Design inc.			
202600131 (I)	5924	2026-06-30 Frais logiciel PV	3 125,22 \$
3 125,22 \$			
774 MNP			
202600132 (I)	5925	2026-06-30 mandat d'audit des états financiers	3 911,45 \$
3 911,45 \$			
848 IDM Électronique inc.			
202600133 (I)	5926	2026-06-30 Réparation micro salle loisirs	229,95 \$
229,95 \$			
Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000			58 133,15 \$

Il est proposé par Valérie Petit et appuyé de Steve Beauchemin d’autoriser le directeur général à faire le paiement des comptes.

ADOPTÉE

4.2 - Rapport des travaux effectués au cours du mois et à faire au courant du mois suivant

Le maire fait état des travaux qui ont été effectué durant le dernier mois et ceux à faire durant le mois à venir.

4.3 - Suivi des comités

Les élus font un suivi des différents comités.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

6 - AFFAIRES COURANTES

2026-07-097

6.1 - Demande de démolition de bâtiment

CONSIDERANT la demande de démolition d'un bâtiment bâti avant 1940;

CONSIDERANT les recommandations du comité de démolition en accord avec la démolition;

CONSIDERANT qu'aucune personne ne c'est présenté à l'audience publique pour la

demande de démolition;

Il est proposé par Steve Peterson et appuyé de Valérie Petit que le conseil ne se prévaut pas de son pouvoir de révision et ne s'objecte pas à la démolition.

6.2 - Réponse du RERCQ

Le directeur général informe les membres du conseil que le RERCQ refuse la demande de remboursement de cotisation.

2026-07-098

6.3 - Vacances estivales

Il est proposé par Michael Fleurent et appuyé de Steve Beauchemin d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 20 au 31 juillet pour la période des vacances.

2026-07-099

6.4 - Soumission de déneigement

CONSIDERANT L'appel d'offre sur invitation soumise;

CONSIDERANT Qu'une seule soumission a été reçue;

Il est proposé par Stéphan Béliveau et appuyé de Steve Peterson d'octroyer le contrat de déneigement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 à Les Entreprises M. Bourque inc. pour un montant de 60 518.55 plus taxes par saison.

2026-07-100

6.5 - Demande de remboursement frais de camps de jours

Il est proposé par Valérie Petit et appuyé de Stéphan Béliveau d'autoriser le remboursement de 250\$ à Christelle Parenteau 2 enfants pour couvrir une partie des frais d'inscription au camp de jour.

6.6 - Gestion des plastiques agricoles

La conseillère Valérie Petit informe la population sur les dates et lieux sur la récupération des plastiques agricoles.

2026-07-101

6.7 - Demande d'avis juridique à la MRC

CONSIDÉRANT les appels d’offres d’HQ en cours et à venir qui visent le territoire de la municipalité de GRAND SAINT-ESPRIT

CONSIDÉRANT que l'implantation d’éoliennes en milieu agricole et habité soulève des enjeux de sécurité et de propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux du Québec ont la responsabilité légale

et déontologique d'assurer la sécurité publique sur leur territoire et de protéger la propriété et les droits des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, le Centre de collaboration nationale en en santé environnementale fait la recension, à travers les lignes directrices et les règlements canadiens, de marges de recul de 150 m à 500 m afin de réduire les risques d’accidents en cas de bris de pales;

CONSIDÉRANT QUE selon le fabricant de turbines Vestas, il ne faut pas demeurer dans un rayon de 400 mètres de la turbine « sauf si cela est nécessaire » et y limiter la circulation des enfants;

CONSIDÉRANT QUE selon le Guide des meilleures pratiques de sante? et se?curite? pour les parcs e?oliens en climats givrant et froid il est possible d'évaluer une zone de sécurité à l'extérieur de laquelle les risques de projection de glace sont nulles, ceci à partir de la formule: distance maximale de jet de glace = $1,5 \times (\text{diamètre du rotor} + \text{hauteur du moyeu})$;³

CONSIDÉRANT QUE cette formule pour déterminer la zone de jets de glace est aussi celle privilégiée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans sa Fiche technique sur l'Énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'avec cette formule, le périmètre permettant d'éviter les risques de projection de glace, la chute de débris et d'effondrement structurel s'étendrait jusqu'à 420 mètres du mât de l'éolienne considérant les dimensions des éoliennes projetées pour l'appel d'offres de 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs exemples existent en terres publiques où de tels périmètres de sécurité ont été établis comme dans le cas du parc éolien du Lac-Alfred en Gaspésie qui a identifié périmètre de sécurité limitant l'accès à tous les usagers du territoire ³, démontrant qu'il est possible et nécessaire de gérer ces risques;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des propriétaires qui acceptent des éoliennes sur leur terres ne sont pas mis au courant de l'existence de telles zones par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE, dans une situation où un propriétaire terrien installe une éolienne sur sa propriété, le périmètre de sécurité pourrait déborder sur les propriétés adjacentes, voir même dans une municipalité adjacente, créant ainsi une restriction d'accès non consentie sur la terre d'autrui;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités, en tant que législateurs et partenaires financiers potentiels des projets éoliens, sont responsables d'encadrer ces enjeux;

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 2.2.1,

les finalités de la planification territoriale que doivent rechercher les MRC incluent la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes, ainsi que la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE, sans clarté juridique sur les enjeux fondamentaux que sont

(1) les périmètres de sécurité devant être établis autour d'une éolienne pouvant s'étendre sur les propriétés voisines, (2) les obligations des MRC d'intervenir et (3) la responsabilité civile des municipalités inactives, les municipalités risquent d'approuver des projets éoliens créant des situations juridiquement intenable, exposant ainsi leurs citoyens à des préjudices et engageant potentiellement leur responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité engageant seule des frais pour un avis juridique crée une inefficacité alors que la MRC est la mieux placée pour mandater un avis juridique servant à toutes les municipalités visées par l'implantation ou impliquées en tant que partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Petit
APPUYÉ PAR Michael Fleurent

ET IL EST RÉSOLU

DE demander à la MRC [nom de la MRC] de mandater sa firme
d'avocats pour obtenir un avis juridique portant sur les trois questions
suivantes :

1. Lorsqu'un agriculteur installe une éolienne sur sa propriété, la zone de sécurité requise autour de celle-ci (zone à accès restreint) peut s'étendre sur les terres voisines. Quel est le problème juridique créé par cette situation et quelles sont les implications pour tous les acteurs impliqués (le propriétaire de l'éolienne, les voisins affectés, la municipalité et la MRC)?
2. Compte tenu de leurs responsabilités en aménagement du territoire, en protection des terres agricoles et en sécurité publique, les MRC ont-elles l'obligation d'intervenir pour éviter que les périmètres de sécurité requis ne s'étendent sur d'autres propriétés que celles qui ont choisi d'accueillir une éolienne? Quels pouvoirs réglementaires les MRC possèdent-elles pour intervenir?

Quels sont leurs pouvoirs et leurs responsabilités?

3. Une municipalité ou MRC correctement informée des risques et des enjeux juridiques liés aux zones à accès restreint ou aux périmètres de sécurité, mais qui ne prend aucune mesure pour protéger ses citoyens, peut-elle être tenue responsable civilement des préjudices qui en découleraient? Quelles seraient les conséquences juridiques de cette inaction? Engage-t-elle sa responsabilité civile?

DE PRÉCISER que la présente résolution ne constitue pas un avis favorable à
quelque projet éolien que ce soit.

2026-07-102 6.8 - Demande d'ajout de ruches

Suite à une demande de Audrey Béliveau pour installer des ruches dans le chemins de l'assainissement des eaux. Il est proposé par Steve Peterson et appuyé de Valérie Petit d'autoriser Madame Béliveau d'installer des ruches pour la saison 2026.

2026-07-103 6.9 - Demande de partenariat du Verger du Grand

CONSIDERANT La demande de partenariat soumise par le Verger du Grand pour l'implication dans un spectacle d'humour;

CONSIDERANT Que le conseil considère que l'événement permettrait de faire rayonner la municipalité;

Il est proposé par Stéphan Béliveau et appuyé de Steve Peterson d'autoriser l'octroi d'un montant de 1000\$ dans l'événement.

6.10 - Changement de limite de vitesse, suivi

Le directeur général fait un suivi sur le changement de limite de vitesse.

2026-07-104 6.11 - Clôture pour patinoire

Ayant reçu qu'une seule soumission, il est proposé par Steve Peterson et appuyé de Michael Fleurent d'octroyer le contrat de clôture de la patinoire à Clôture DS3R pour un montant avant taxes de 27 421.90\$. Il est à noter que Desjardins commande le projet à la hauteur de 20 000\$.

2026-07-105 6.12 - Rechargement des accotements route Prince

N'ayant reçu qu'une seule soumission, il est proposé par Valérie Petit et appuyé de Steve Beauchemin d'octroyer le rechargement des accotements de la rue Prince sur une profondeur de 6 pouces à Excavations Guévin et Lemire pour un montant approximatif de 32 566\$.

7 - VARIA

2026-07-106 7.1 - Directive pour Langue française Québec

Il est proposé par Michael Fleurent et appuyé de Steve Peterson d'adopter la directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français.

2026-07-107 **7.2 - Date de la rencontre d'octobre**

CONSIDÉRANT Que les élections provinciales auront lieu le 5 octobre 2026;

CONSIDERANT Que le conseil souhaite une participation citoyenne active au processus démocratique;

Il est proposé par Michael Fleurent et appuyé de Steve Peterson de reporter la séance régulière du mois d'octobre au 7 octobre à 20h.

2026-07-108 7.3 - Ajout d'une borne fontaine

Il est proposé par Valérie Petit et appuyé de Stéphan Béliveau d'autoriser l'ajout d'une borne fontaine face au 8505, Principale pour un montant de 12 500\$ plus taxes.

8 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions provenant du public ont été répondu séance tenante.

9 - CORRESPONDANCE

Le directeur général résume la correspondance du mois aux élus.

2026-07-109 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Steve Peterson propose de lever la séance à 20.39 hrs.

ADOPTÉE

Sylvain Laroche, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.

Je, Sylvain Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Laroche, maire